

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 20 Novembre 2025

L' an 2025 et le Jeudi 20 Novembre 2025 à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de  
PRUNET Delphine Maire

| Elus               | Absent/Procurations                    |
|--------------------|----------------------------------------|
| LAROYE Aurélie     |                                        |
| PERON Adeline      |                                        |
| SAUVERVALD Margaux | Excusé (Procuration à PRUNET Delphine) |
| BELTOISE Antony    |                                        |
| LE MOAL David      |                                        |
| MENAULT Miguel     |                                        |
| PRUNET Delphine    |                                        |
| PION Gabrielle     |                                        |
| JOLIN Lionel       |                                        |
| MALON Stéphane     |                                        |

**Quorum :**

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 9
- Nombre de votants : 10

**A été nommée secrétaire :** Mme PERON Adeline

**Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.**

**Ordre du jour**

- Acceptation du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2025
- Admission en non-valeur
- Subvention MFR
- Participation pour la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé des agents
- Acceptation de chèque
- Tarifs cimetière

- Point école
- Point fêtes et cérémonies

**« La participation pour la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé des agents » est retirée de l'ordre du jour, l'avis du CST n'étant pas encore revenu.**

**réf : D2025 20 Admission en non-valeur**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Madame le Comptable Public de la Trésorerie de Pithiviers expose qu'elle n'a pas pu recouvrer la créance de 2 titres émis en 2023 pour un montant total de 691.24 € au motif de clôture d'insuffisance d'actif et demande leur admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'admettre en non-valeur les titres dont la liste est dressée par le comptable public pour un montant de 691.24 €.

**ARTICLE 2**

Autorise Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

| Conseillers<br>présents | Suffrages exprimés<br>Avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|-------------------------|------------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 9                       | 7                                  | 5    | 2      | 3          | 0                  |

**réf : D2025 21 Demande de subvention de la MFR de Chaingy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention reçue de la MFR de Chaingy dans laquelle est inscrit un Charmontois mineur.

Vu qu'il convient de rappeler la délibération D2018-45 du 18 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé d'accorder une participation financière de 15 euros par Charmontois inscrit dans une association hors commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'attribuer une subvention de 15 euros à la MFR de Chaingy.

## ARTICLE 2

D'autoriser Mme le Maire à prendre tout acte se rapportant à cette délibération.

| Conseillers présents | Suffrages exprimés Avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9                    | 10                              | 10   | 0      | 0          | 0               |

### **réf : D2025 22 Acceptation de chèque Groupama**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'émission d'un mandat annulatif n° 6 du 31/12/2022 d'un montant de 16.47 €, objet d'un avoir de la société GROUPAMA

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'encaissement d'un chèque de remboursement de la société GROUPAMA Assurances en paiement de ce mandat ;

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **AUTORISE**

Madame le Maire de faire encaisser un chèque de la société GROUPAMA Assurances d'un montant de 16.47 €, correspondant au règlement du mandat annulatif n°6 du 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la commune de Charmont-en-Beauce à encaisser ce chèque.

| Conseillers présents | Suffrages exprimés Avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9                    | 10                              | 10   | 0      | 0          | 0               |

### **réf : D2025 23 Tarifs cimetière**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération en date du 3 décembre 2002 fixant les tarifs des concessions terrain,

**Vu** la délibération D2016-031 en date du 15/09/2016 fixant les tarifs des cavurnes et de la dispersion des cendres,

**Considérant** qu'il y a lieu de revoir les tarifs à compter du 1 janvier 2026,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission cimetière s'est réunie et qu'il apparait que les tarifs des cavurnes semblent disproportionnés par rapport aux tarifs des concessions terrains ;

que la taxe de dispersion des cendres n'existe plus et que l'identification du défunt par une plaque à son nom est imposée par la commune et ne saurait donc faire l'objet d'une facturation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

## DECIDE

D'appliquer les tarifs suivant pour le cimetière à compte du 1er janvier 2026

Concession terrain (2m2)

- 30 ans (renouvelable) 110 €
- 50 ans (renouvelable) 160 €

Concession cavurne

- 30 ans (renouvelable) 200 €
- 50 ans (renouvelable) 250 €

Dispersion des cendres

Gratuité avec fourniture d'une plaque par la commune, la gravure reste à la charge de la famille et devra respecter le modèle de gravure fourni.

| Conseillers<br>présents | Suffrages exprimés<br>Avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|-------------------------|------------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 9                       | 10                                 | 10   | 0      | 0          | 0                  |

## Affaires Diverses

### Point école

Le conseil d'école a eu lieu le 4 novembre. Le compte rendu est consultable sur le site internet de la commune.

### Point fêtes et cérémonies

Pour rappel, le marché des Producteurs et des Artisans aura lieu le dimanche 7 décembre.  
En partenariat avec l'association Générations Charmont aura lieu la remise de cadeaux aux enfants de la commune qui se seront inscrits.

Secrétaire de Séance  
Mme PERON Adeline



En mairie, le 12/12/2025  
Le Maire

Delphine PRUNET

